

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 31 MARS 2017**

**CM2017/03/31/03 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CM2016/06/04 CONCERNANT LES  
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 MARS 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**ETAIENT PRESENTS :** Manuel AESCHLIMANN, Eric AZIERE, Marinette BACHE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN (jusqu'à 10h10 puis représenté par Thierry HODENT), Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERGER (jusqu'à 11h05 puis représenté par Patrice CALMEJANE), Sylvain BERRIOS (jusqu'à 11h17 puis représenté par Julien DUMAINE), Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Geoffroy BOULARD (jusqu'à 11h20 puis représenté par Julie BOILLOT), Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAIN, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC (jusqu'à 11h08 puis représenté par Didier PAILLARD), Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Colombe BROSSEL, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON, Gilles CARREZ (jusqu'à 11h28), Luc CARVOUNAS (jusqu'à 10h57 puis représenté par Emmanuel GREGOIRE), Laurent CATHALA (jusqu'à 11h03 puis représenté par Jean-Bernard BROS), Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT, Gérard COSME (jusqu'à 11h03), Jérôme COUMET (jusqu'à 10h46), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Thierry DEBARRY, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Patrick DONATH, Patrick DOUET, Julien DUMAINE, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN (jusqu'à 11h03), Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Christophe GIRARD, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 10h45), Emmanuel GREGOIRE, Didier GUILLAUME (jusqu'à 10h50 puis représenté par Patrick DOUET), Marie-Laure HAREL, Eric HELARD, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h10 puis représenté par Séverine MAROUN), Anne HIDALGO (jusqu'à 10h42 puis représenté par Philippe DALLIER), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Halima JEMNI, Carinne JUSTE, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Jean-Christophe LAGARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRETRE (jusqu'à 11h28), Séverine MAROUN, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 10h57 puis représenté par Catherine BARATTI-ELBAZ), Jacques JP MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-

FLORENTIN, Fadila MEHAL, Eric MELHORN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Jean-Louis MISSIKA (jusqu'à 11h03 puis représenté par Marie-Pierre DE LA GONTRIE), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Frédéric NICOLAS, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX, Danièle PREMEL, Raphaëlle PRIMET, André SANTINI, Eric SCHLEGEL, Anne SOUYRIS, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Corinne VALLS (jusqu'à 11h10 puis représentée par Sylvine THOMASSIN), Sophie VALLY, François VAUGLIN (jusqu'à 10h53 puis représenté par Pauline VERON), Pauline VERON, Dominique VERSINI, Alexandre VESPERINI, Jean-François VOGUET

**ETAIENT REPRESENTES :** Dominique ADENOT (représenté par Marie KENNEDY), Sylvie ALTMAN (représentée par Didier GUILLAUME), Marie-Hélène AMIABLE (représentée par Jacqueline BELHOMME), Denis BADRE (représenté par Hervé MARSEILLE), Pierre-Christophe BAGUET (représenté par Gauthier MOUGIN), Patrick BALKANY (représenté par Alain-Bernard BOULANGER), Julien BARGETON (représenté par Mao PENINO), Christiane BARODY-WEISS (représentée par André SANTINI), Françoise BAUD (représentée par Patrice LECLERC), Jacques-Alain BENISTI (représenté par Patrick BEAUDOUIN), Jean-Jacques BRIDEY (représenté par Marinette BACHE), Vincent CAPO-CANELLAS (représenté par Anne TACHENE), Marie-Carole CIUNTU (représentée par Jean-Paul FAURE-SOULET), Stéphanie DAUMIN (représentée par Philippe BOUYSSOU), Claire DE CLERMONT-TONNERRE (représentée par Jean-Baptiste DE FROMENT), William DELANNOY (représenté par François LE CLEC'H), Grégoire DE LA RONCIERE (représenté par Jean-Didier BERGER), Stéphane DE PAOLI (représenté par Jean-Christophe LAGARDE), Marielle DE SARNEZ (représentée par Fadila MEHAL), Olivier DOSNE (représenté par Michel HERBILLON), Corentin DUPREY (représenté par Michel FOURCADE), Christian DUPUY (représenté par Jacques JP MARTIN), Vincent FRANCHI (représenté par Jean-Didier BERTHAULT), Jacques GAUTIER (représenté par Céline BOULAY-ESPERONNIER), Jean-Michel GENESTIER (représenté par Eric SCHLEGEL), Hervé GICQUEL (représenté par Alexandre VESPERINI), Eric GRILLON (représenté par Richard DELL'AGNOLA), Jean-Jacques GUILLET (représenté par Sylvain BERRIOS), Daniel GUIRAUD (représenté par Gérard COSME), Sakina HAMID (représentée par Françoise LECOUFLE), Bruno JULLIARD (représenté par Jean-Louis MISSIKA), Jean-Claude KENNEDY (représenté par Michel LEPRETRE), Laurent LAFON (représenté par Eric HELARD), Philippe LAURENT (représenté par Bernard GAUDUCHEAU), Christine LAVARDE (représentée par Frédéric NICOLAS), Marie-Pierre LIMOGES (représentée par Claire MAYOLY-FLORENTIN), Jacques MAHEAS (représenté par Olivier KLEIN), Brigitte MARSIGNY (représentée par Dominique BAILLY), Rémi MUZEAU (représenté par Geoffroy BOULARD), Robin REDA (représenté par Valérie MAYER-BLIMONT), Yves REVILLON (représenté par Manuel AESCHLIMANN), Laurent RIVOIRE (représenté par Jacques CHAUSSAT), Gilles SAVRY (représenté par Georges MOTHRON), Marie-Christine SEGUI (représentée par Yvan FEMEL), Jean-Yves SENANT (représenté par Catherine LECUYER), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Sylvie SIMON-DECK (représentée par Laurent CATHALA), Ludovic TORO (représenté par Ivan ITZKOVITCH), Laurent VASTEL (représenté par Patrick DONATH) et Jean-Marie VILAIN (représenté par Eric AZIERE).

**ETAIENT ABSENTS** : François ASENSI, Jean-Pierre BARNAUD, Jacques BAUDRIER, Eric BERDOATI, Ian BROSSAT, Régis CHARBONNIER, Raymond CHARRESON, Hervé CHEVREAU, Christian DEMUYNCK, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Stéphane GATIGNON, Sylvie GERINTE, Jean-Jacques GIANNESINI, Claude GOASGUEN, François HAAB, Patrick JARRY, Vincent JEANBRUN, Philippe JUVIN, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Jean-François LAMOUR, Franck LE BOHELLEC, Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN, Jean-Loup METTON, Jean-Charles NEGRE, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Jean-Pierre SCHOSTECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Azzédine TAÏBI, Michel TEULET, Georges URLACHER, Martine VALLETON et Alain VEDERE.

Le Conseil métropolitain a créé le Conseil de développement (CODEV) de la Métropole du Grand Paris par une délibération en date du 24 juin 2016, dans laquelle les premiers principes de fonctionnement ont été définis, conformément à l'article L5219-7 du CGCT : *« Un conseil de développement réunit les partenaires économiques, sociaux et culturels de la métropole du Grand Paris. Il est consulté sur les principales orientations de la métropole du Grand Paris. »*

*Les modalités de fonctionnement de l'assemblée des maires et du conseil de développement sont déterminées par le règlement intérieur établi par le conseil de la métropole du Grand Paris. »*

Le Conseil de développement a été installé lors de la première assemblée plénière qui s'est tenue le 21 mars 2017. Les modalités de mise en œuvre du Bureau du CODEV paraissent devoir être modifiées.

Le Président est assisté d'un bureau composé de 8 membres.

Pour la première désignation du Bureau du Codev, la composition est fixée comme suit.

- six personnalités qualifiées sont nommées par le Président du Conseil de développement ;
- deux membres citoyens sont tirés au sort.

Pour les renouvellements des membres du Bureau du Codev : huit membres élus parmi les membres du Codev candidats

Le Président du CODEV peut désigner au sein du Bureau deux vice-Présidents, auxquels il peut confier un domaine privilégié de compétence :

- un vice-Président parmi six personnalités qualifiées,
- un vice-Président parmi les membres citoyens.

Le Président renouvelle la composition du Bureau du Codev annuellement.

Ce mode de désignation permettra :

- d'une part, d'assurer au sein du futur Bureau du Conseil de développement, une composition tendant vers la parité, fonction des candidatures, et une représentation équilibrée des habitants tirés au sort et des personnalités qualifiées issus des milieux économiques, sociaux, environnementaux et culturels,
- d'autre part, de favoriser la participation des membres du Conseil de développement au Bureau en le renouvelant chaque année.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour :

- Approuver les nouvelles modalités de désignation des membres du Bureau du Conseil de développement telles que décrites ci-avant ;
- Modifier la délibération CM2016/06/04 portant création du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris ;
- Préciser que les nouvelles modalités de désignation des membres du Bureau du Conseil de développement prennent effet à compter de la prochaine assemblée plénière du Conseil de développement ;
- Rappeler que les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement feront l'objet d'un règlement intérieur spécifique, lequel sera annexé au règlement intérieur de la Métropole du Grand Paris, déjà approuvé ;

### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1 et L5219-7,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain CM2016/06/04 portant création du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris en date du 24 juin 2016,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain CM2016/09/03 portant modification de la composition du Conseil de développement en date du 30 septembre 2016,

**Vu** l'amendement déposé par les groupes Socialistes et divers gauche, Ecologistes et citoyens et Front de Gauche et citoyens de la Métropole du Grand Paris, relatif à la mise en place d'un bureau paritaire (Annexe 1)

**Vu** l'amendement déposé par les groupes Socialistes et divers gauche, Ecologistes et citoyens et Front de Gauche et citoyens de la Métropole du Grand Paris, relatif à la libre administration du Conseil de Développement (Annexe 2)

**Considérant** que le Conseil métropolitain détermine les modalités de fonctionnement du conseil de développement,

**Considérant** la nécessité d'assurer au sein du futur Bureau du Conseil de développement, une composition tendant vers la parité et une représentation équilibrée des habitants tirés au sort ainsi que des personnalités qualifiées issus des milieux économiques, sociaux, environnementaux et culturels,

**Considérant** le besoin d'assurer le renouvellement du bureau du Conseil de développement chaque année,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Vote sur l'amendement déposé par les groupes Socialistes et divers gauche, Ecologistes et citoyens et Front de Gauche et citoyens de la Métropole du Grand Paris, relatif à la mise en place d'un bureau paritaire

- VOTE POUR : 102
- VOTE CONTRE : 48
- ABSTENTION : 11

**L'amendement est adopté.** Le deuxième considérant de la présente délibération est amendé de la manière suivante : « Considérant la nécessité d'assurer au sein du futur Bureau du Conseil de développement, **une composition paritaire** et une représentation équilibrée des habitants tirés au sort ainsi que des personnalités qualifiées issus des milieux économiques, sociaux, environnementaux et culturels, »

**ARTICLE 2 :** Vote sur l'amendement déposé par les groupes Socialistes et divers gauche, Ecologistes et citoyens et Front de Gauche et citoyens de la Métropole du Grand Paris, relatif à la libre administration du Conseil de Développement

- VOTE POUR : 72
- VOTE CONTRE : 88
- ABSTENTION : 3

**L'amendement est rejeté**

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** les nouvelles modalités de désignation des membres du Bureau du Conseil de développement telles que décrites plus haut ;

**ABROGE** le 5<sup>ème</sup> paragraphe de l'article de la délibération CM2016/06/04 portant création du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris, relatif à la composition et à l'organisation du Conseil de développement :

*« Il [le Président] est assisté d'un bureau composé de 8 membres élus lors de la première assemblée plénière du Conseil. Le bureau du Conseil de développement désigne en son sein deux vice-présidents. »*

**REMPLECE** ce paragraphe par les dispositions suivantes :

*«Il [le Président] est assisté d'un bureau composé de 8 membres.*

*Pour la première désignation du Bureau du Codev, la composition est fixée comme suit.*

- six personnalités qualifiées sont nommées par le Président du Conseil de développement ;*
- deux membres citoyens sont tirés au sort.*

*Pour les renouvellements des membres du Bureau du Codev : huit membres élus parmi les membres du Codev candidats*

*Le Président du CODEV peut désigner au sein du Bureau deux vice-Présidents, auxquels il peut confier un domaine privilégié de compétence :*

- un vice-Président parmi six personnalités qualifiées,*
- un vice-Président parmi les membres citoyens.*

*Le Président renouvelle la composition du Bureau du Codev annuellement. »*

**PRECISE** que ces nouvelles modalités s'appliquent à compter de la prochaine assemblée plénière du Conseil de développement ;

**RAPPELLE** que les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement feront l'objet d'un règlement intérieur spécifique, annexé au règlement intérieur approuvé de la Métropole du Grand Paris ;

**ADOpte A LA MAJORITE**

- 170 VOIX POUR**
- 1 VOIX CONTRE**
- 2 ABSTENTIONS**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Député-Maire de Rueil-Malmaison





Vu pour être  
annexé à la  
délibération

Conseil de la Métropole du Grand Paris du 31 mars 2017

**Amendement rattaché au projet de délibération concernant les modalités de fonctionnement du  
Conseil de développement de la Métropole**

C172017/03/31/03

*Relatif à la mise en place d'un bureau paritaire*

*Déposé par les groupes Socialistes et divers gauche, Écologistes et citoyens et Front de Gauche et  
citoyens de la Métropole du Grand Paris*

Considérant que le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris est un organe placé auprès du Conseil de la Métropole, qui doit être consulté sur les formes d'association des habitants à l'élaboration du projet métropolitain et de grands documents comme le SCOT ; et qui peut être aussi consulté pour avis sur toute question relative à la métropole et jouer un rôle de proposition envers l'institution.

Considérant que le succès des travaux du Conseil de Développement sera un gage de réussite de la construction métropolitaine que nous portons, comme l'un des vecteurs les plus importants de diffusion de notre action auprès de nos concitoyennes et concitoyens.

Considérant qu'outre le respect de l'équilibre territorial et de la diversité qui caractérise formidablement notre Métropole, nous affirmons depuis le début de la construction du Conseil de Développement notre exigence de respecter strictement la parité.

Considérant que cette ambition a été partagée par la Présidente du Conseil de Développement lors de la mise en place, réussie et unanimement saluée, du Conseil le mardi 21 mars dernier.

Considérant que la parité est d'ores-et-déjà à l'oeuvre dans les exécutifs des communes dont nous sommes Maires et Elu-e-s, mais aussi depuis le 1er janvier 2017 dans le secteur privé au sein des Conseils d'administration de plus de 10 000 grandes entreprises françaises, nous permettant d'écarter toute réserve potentielle sur la faisabilité concrète de cet objectif.

Sur proposition des groupes Socialistes et divers gauche, Écologistes et citoyens et Front de Gauche et citoyens de la Métropole du Grand Paris, **la délibération est amendée comme suit :**

A la page 2/3 Le considérant ci-après est modifié comme tel :

« Considérant la nécessité d'assurer au sein du futur Bureau du Conseil de développement, **une composition paritaire** et une représentation équilibrée des habitants tirés au sort ainsi que des personnalités qualifiées issus des milieux économiques, sociaux, environnementaux et culturels, »

**Catherine BARATTI-ELBAZ**

**Galla BRIDIER**

**Patrice LECLERC**



**Amendement rattaché au projet de délibération concernant les modalités de fonctionnement du  
Conseil de développement de la Métropole**

*Relatif à la libre administration du Conseil de Développement*

*Déposé par les groupes Socialistes et divers gauche, Écologistes et citoyens et Front de Gauche et  
citoyens de la Métropole du Grand Paris*

Considérant que le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris est un organe placé auprès du Conseil de la Métropole, qui doit être consulté sur les formes d'association des habitants à l'élaboration du projet métropolitain et de grands documents comme le SCOT ; et qui peut être aussi consulté pour avis sur toute question relative à la métropole et jouer un rôle de proposition envers l'institution.

Considérant que le succès des travaux du Conseil de Développement sera un gage de réussite de la construction métropolitaine que nous portons, comme l'un des vecteurs les plus importants de diffusion de notre action auprès de nos concitoyennes et concitoyens.

Considérant que le CGCT prévoit qu'il réunisse « les partenaires économiques, sociaux et culturels de la métropole », et non pas des élu.e.s reliés à un mandat implanté sur l'exemple du territoire, ce qui implique de favoriser la transparence et la communication avec le Conseil métropolitain.

Considérant que pour ce faire, les membres du Conseil de développement et plus particulièrement ceux du bureau devront légitimement bénéficier des compte-rendu réguliers des travaux et instances de la Métropole, et être associés en toute transparence à la vie institutionnelle de celle-ci.

Considérant que la délibération adoptée par l'assemblée métropolitaine était tout à fait satisfaisante en matière de gouvernance puisqu'elle offrait la possibilité au bureau de désigner collégalement en son sein ses Vice-présidents, gage de démocratie collaborative et de libre gouvernance du Conseil de Développement par lui-même, dans l'esprit du fonctionnement des autres Conseil de développement.

Sur proposition des Socialistes et divers gauche, Écologistes et citoyens et Front de Gauche et citoyens de la Métropole du Grand Paris, **la délibération est amendée comme suit :**

A la page 3/3 : les dispositions remplaçant le paragraphe initial de la délibération CM2016/06/04 soient les suivantes :

« Il [le Président] est assisté d'un bureau composé de 8 membres. Pour la première désignation du Bureau du Codev, la composition est fixée comme suit. - six personnalités qualifiées sont nommées par le Président du Conseil de développement ; - deux membres citoyens sont tirés au sort. Pour les renouvellements des membres du Bureau du Codev : huit membres élus parmi les membres du Codev candidats .

**Le bureau désigne en son sein deux vice-Présidents, auxquels il peut confier un domaine privilégié de compétence :** - un vice-Président parmi six personnalités qualifiées, - un vice-Président parmi les membres citoyens.

Le Président cordonne selon ces modalités au renouvellement de la composition du Bureau du Codev annuellement. »

A la page 3/3 soit ajoutée la disposition suivante :

**« DECIDE, si le Conseil de développement le souhaite, qu'un-e représentant-e de son bureau puisse siéger au Bureau de la Métropole ».**

**Catherine BARATTI-ELBAZ**

**Galla BRIDIER**

**Patrice LECLERC**